

SPANC Communauté de Communes Pays d'Uzès

Communauté de Communes Pays d'Uzès

Mercredi 10 Mai 2023

Intervenant :

Séverine DUFAUD, Véolia

Sommaire

1) Définition de l'assainissement non collectif

- Définition
- Différentes filières

2) Réglementation

- Les textes réglementaires
- Obligations des parties prenantes

3) Présentation du SPANC

- Les missions du SPANC
- Les missions du prestataire

4) Diagnostic des installations existantes

- Déroulement du diagnostic
- Rédaction du compte rendu

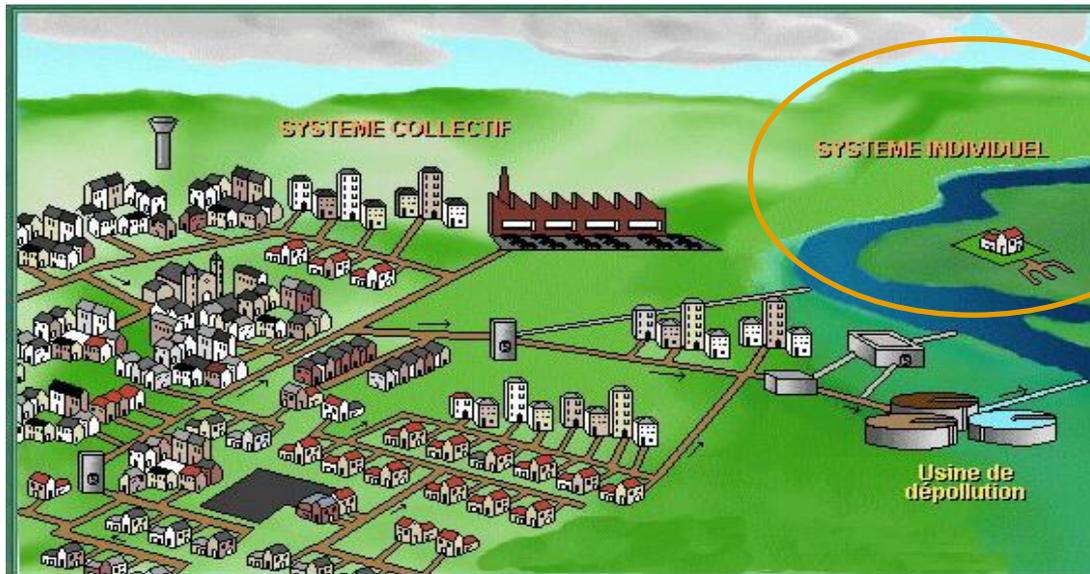
Service Public d'Assainissement Non Collectif

1) L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Définition de l'assainissement non collectif

« Par assainissement non collectif, on désigne : Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des Eaux Usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement »

Arrêté du 6 mai 1996



Définition de l'assainissement non collectif

Eaux Ménagères (EM) :

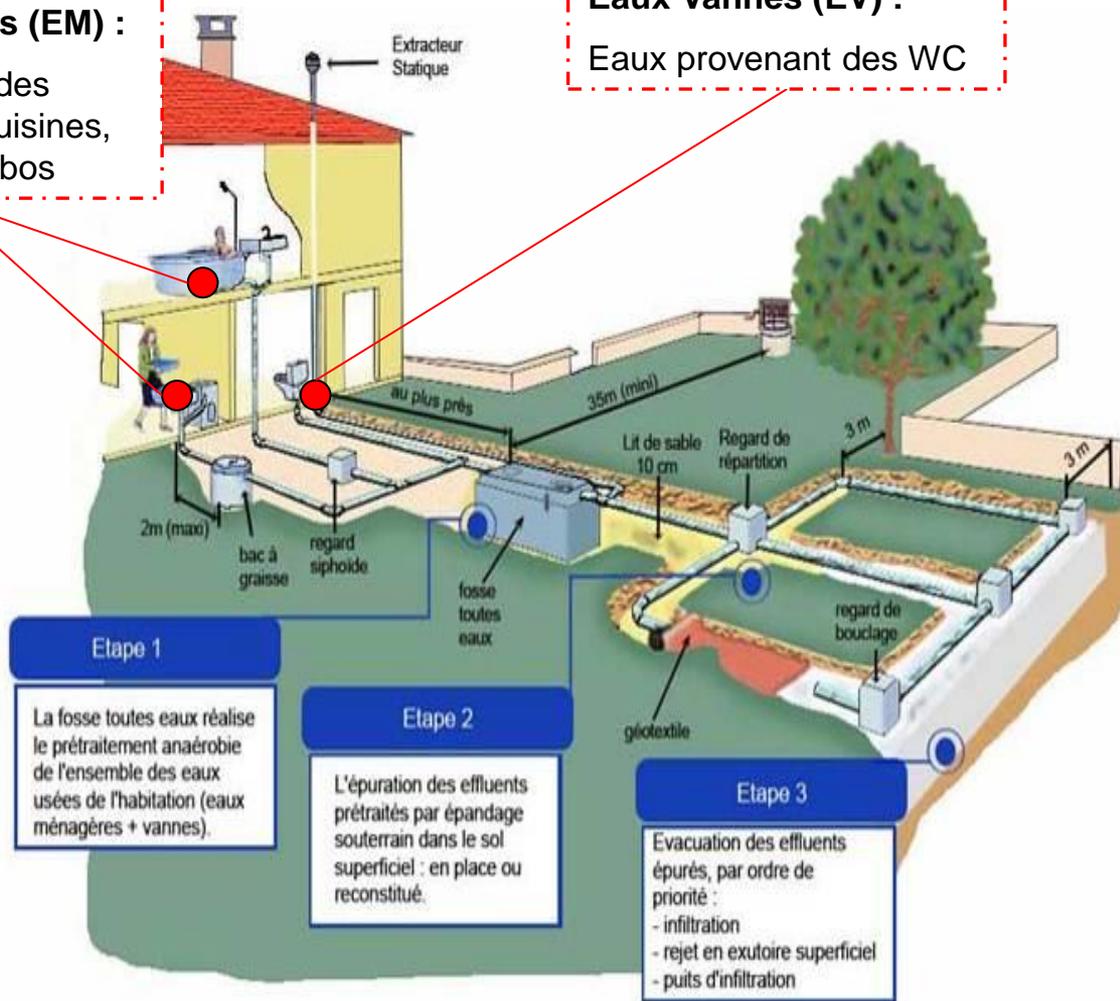
eaux provenant des salles de bain, cuisines, buanderies, lavabos

Eaux Vannes (EV) :

Eaux provenant des WC

Effluents :

Eaux usées issues de l'habitation



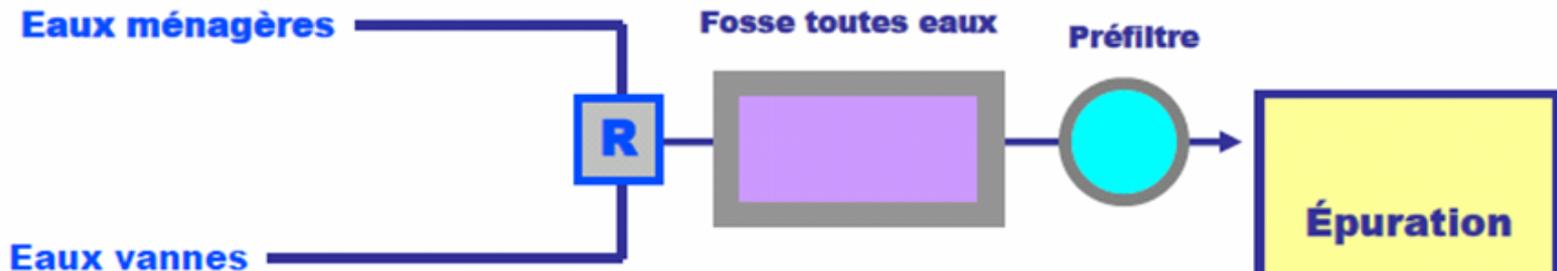
Définition de l'assainissement non collectif



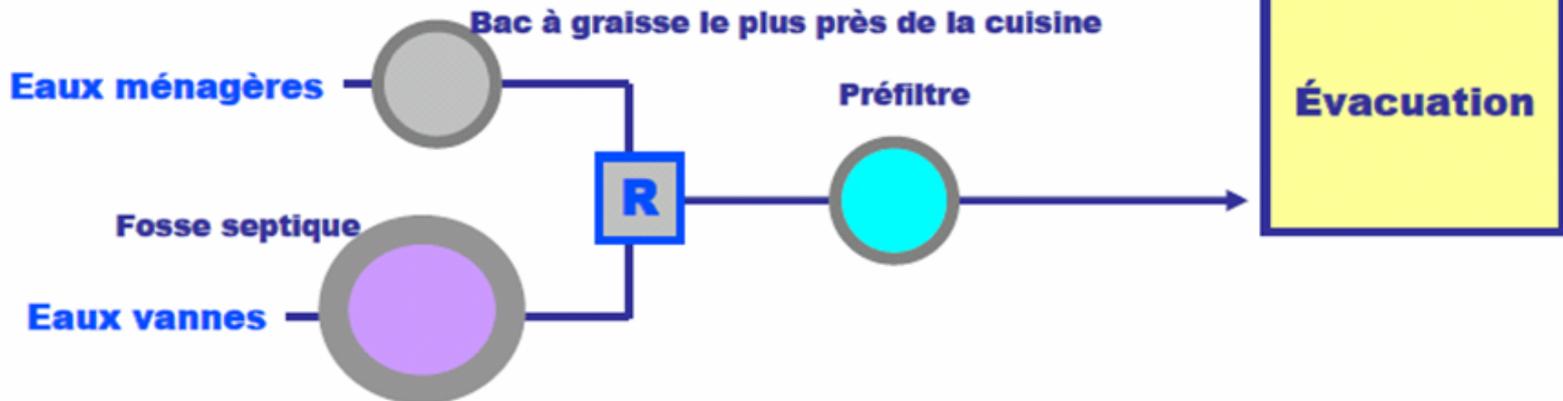
Prétraitement

- Prescriptions applicables aux maisons individuelles

Cas général : traitement commun des EV et EM



Cas de réhabilitation d'installation existante



Définition de l'assainissement non collectif

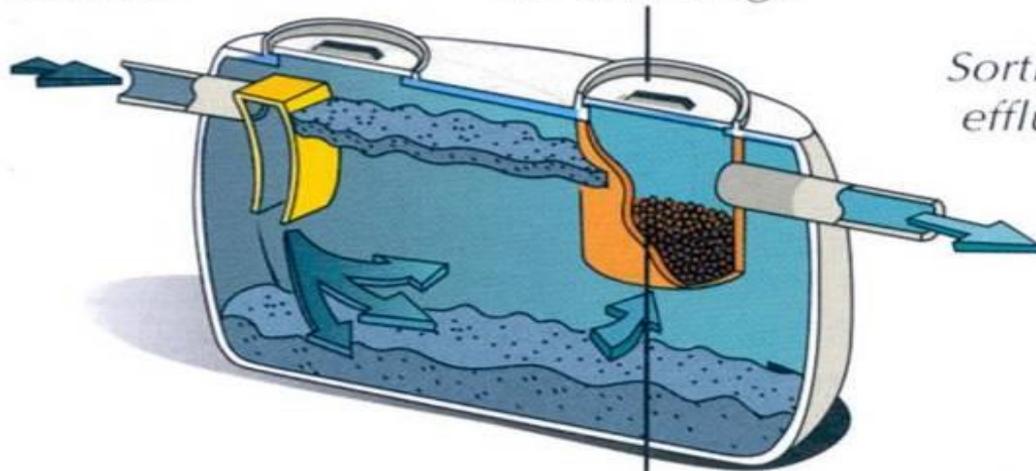


Prétraitement

Coupe transversale

Entrée des
eaux usées

Préfiltre indicateur
de colmatage



Sortie des
effluents

Matériaux filtrants
(pouzzolane)



Définition de l'assainissement non collectif



Traitements

Traitement par le sol en place :

- La tranchée d'épandage
- Le lit d'épandage à faible profondeur

Traitement par reconstitution du sol :

- Le filtre à sable vertical (drainé/non drainé)
- Le terre d'infiltration (drainé/non drainé)

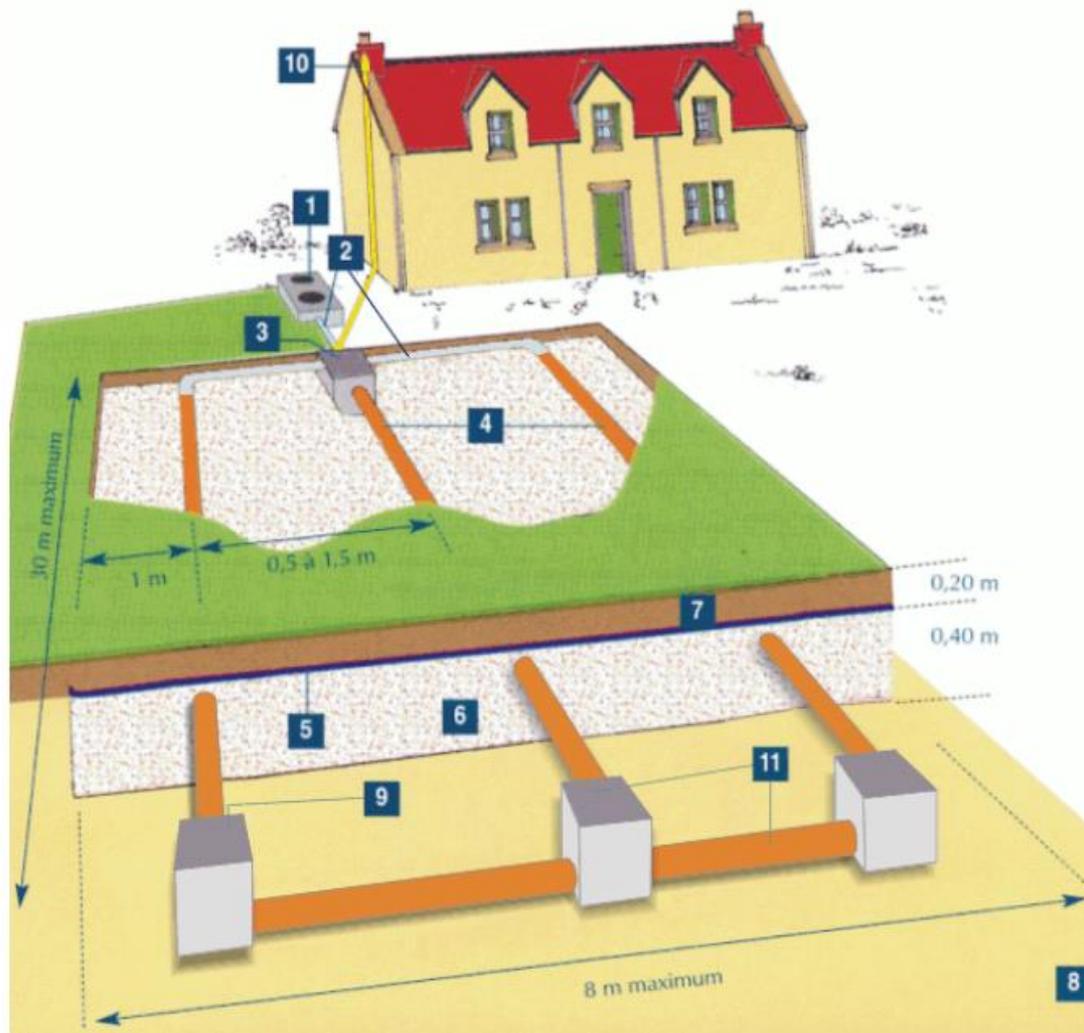
Filières compactes et filières agréées :

- Filtres compacts (le filtre à zéolithe, septo-diffuseur, coco...)
- Micro station d'épuration
- Jardins d'assainissement

Tranchées d'épandage



Lit d'épandage



- 1 Fosse toutes eaux
- 2 Arrivée des eaux prétraitées
- 3 Regard de répartition
- 4 Tuyaux d'épandage avec orifices dirigés vers le bas
- 5 Géotextile
- 6 Graviers de \varnothing 20 à 40 mm
- 7 Terre végétale
- 8 Sol en place
- 9 Regard de bouclage
- 10 Ventilation haute
- 11 Bouclage de l'épandage et regard de contrôle

Définition de l'assainissement non collectif



Traitements

Traitement par le sol en place :

- La tranchée d'épandage
- Le lit d'épandage à faible profondeur

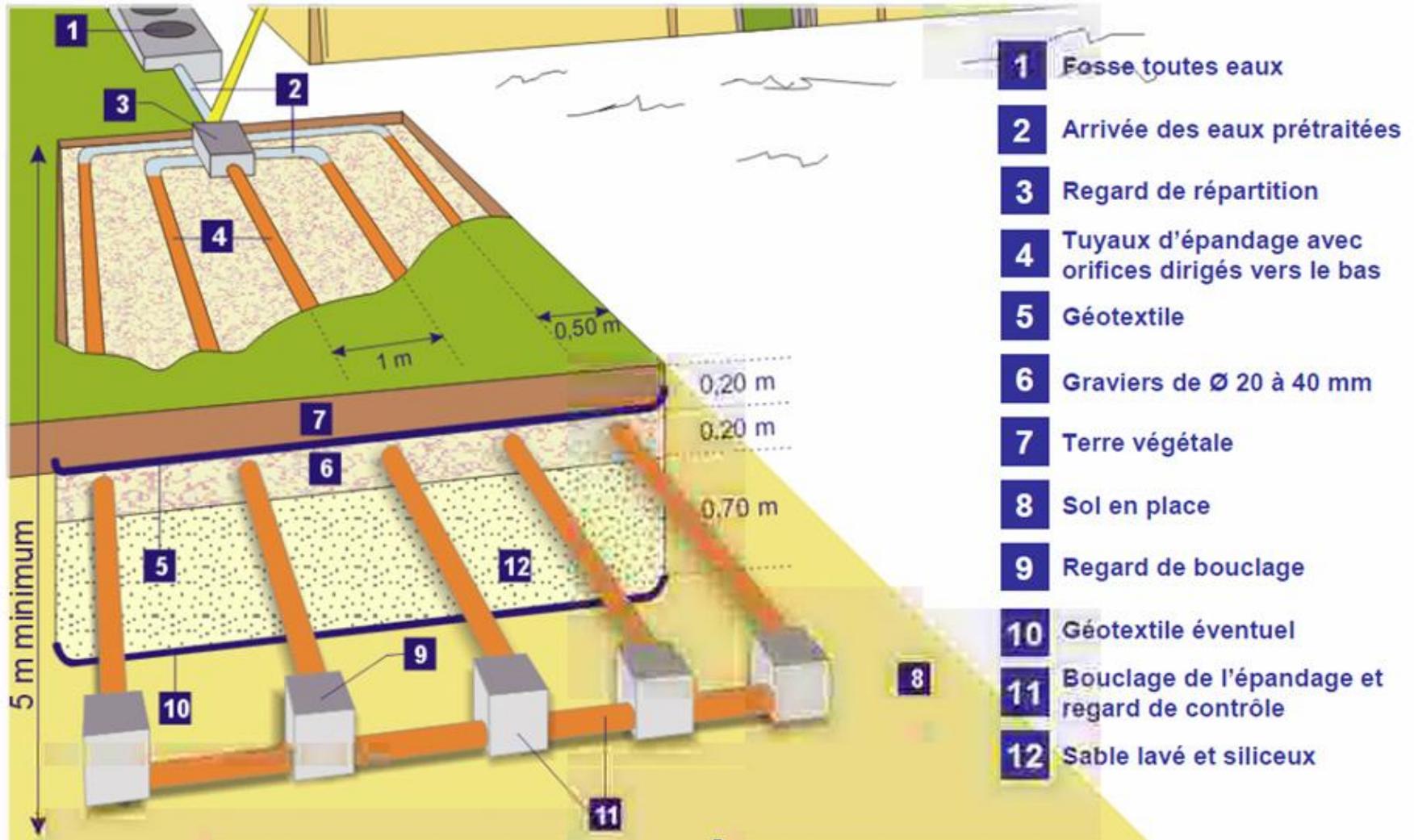
Traitement par reconstitution du sol :

- Le filtre à sable vertical (drainé/non drainé)
- Le terre d'infiltration (drainé/non drainé)

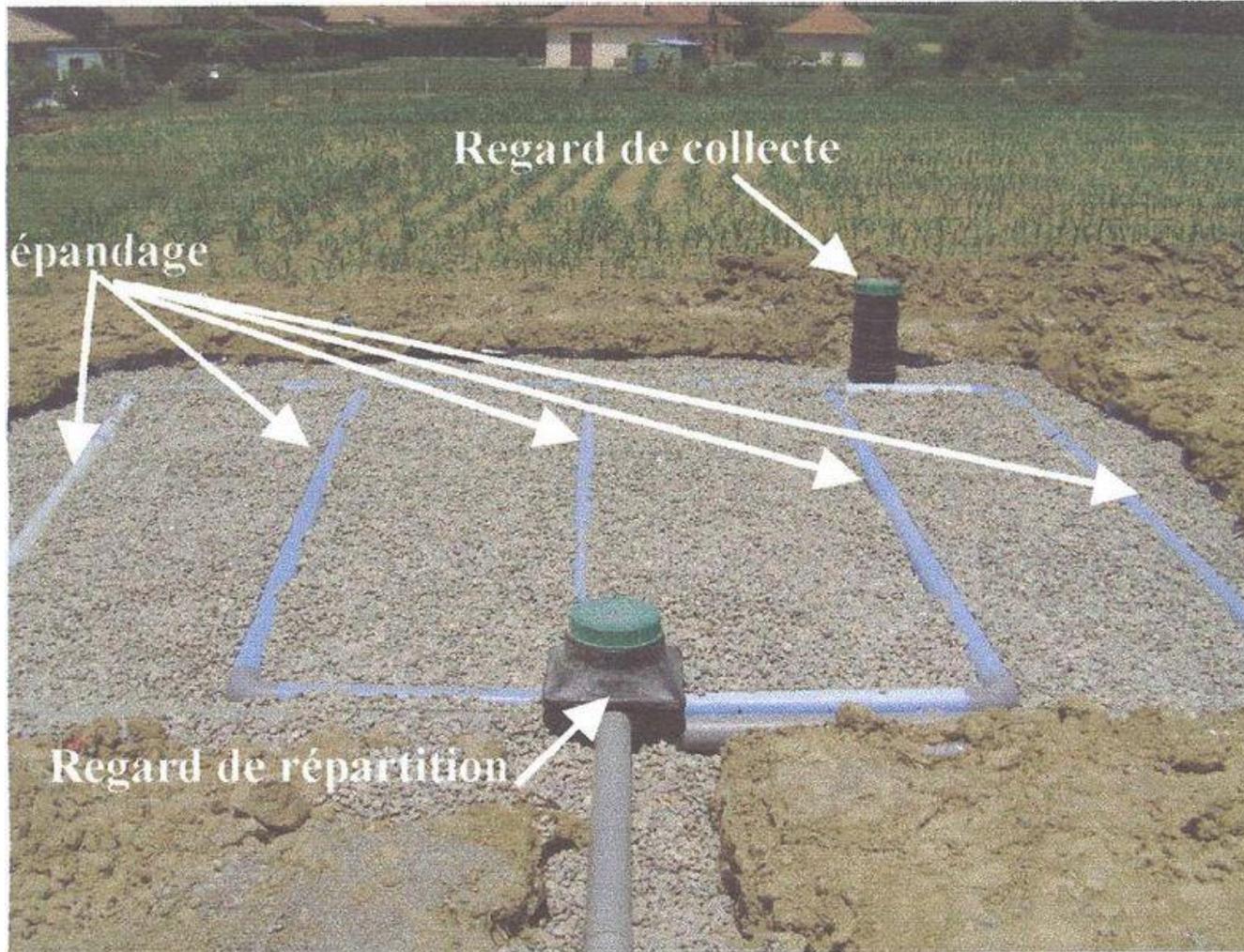
Filières compactes et filières agréées :

- Filtres compacts (le filtre à zéolithe, septo-diffuseur, coco...)
- Micro station d'épuration
- Jardins d'assainissement

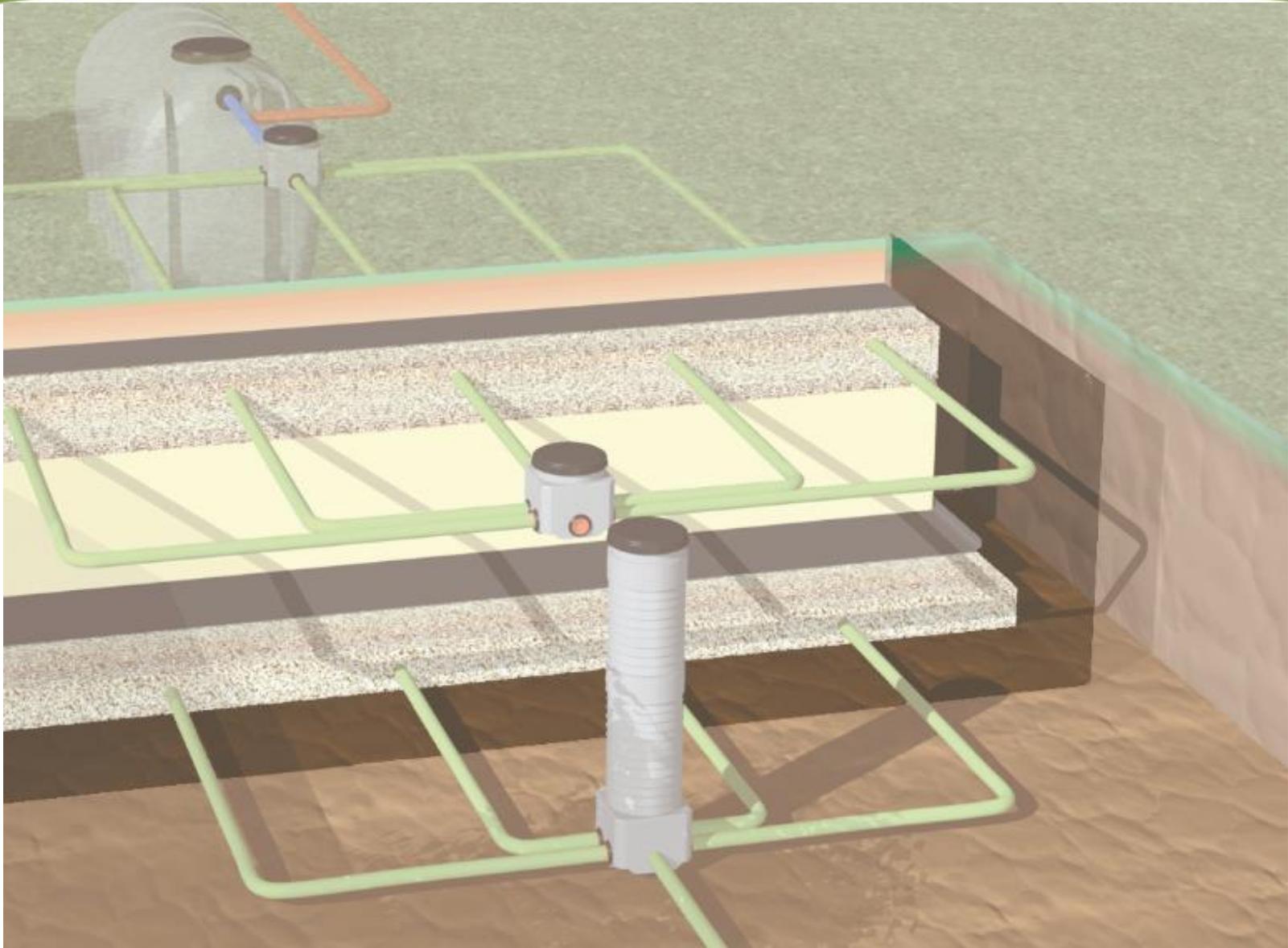
Filtre à sable vertical non drainé



Filtre à sable vertical non drainé



Filtre à sable vertical drainé



Définition de l'assainissement non collectif



Traitements

Traitement par le sol en place :

- La tranchée d'infiltration
- Lit d'épandage à faible profondeur

Traitement par reconstitution du sol :

- Le filtre à sable vertical (drainé/non drainé)
- Le terre d'infiltration (drainé/non drainé)

Filières compactes et filières agréées :

- Filtres compacts (le filtre à zéolithe, septo-diffuseur, coco...)
- Micro station d'épuration
- Jardins d'assainissement

Filières Agréées



Septo diffuseur

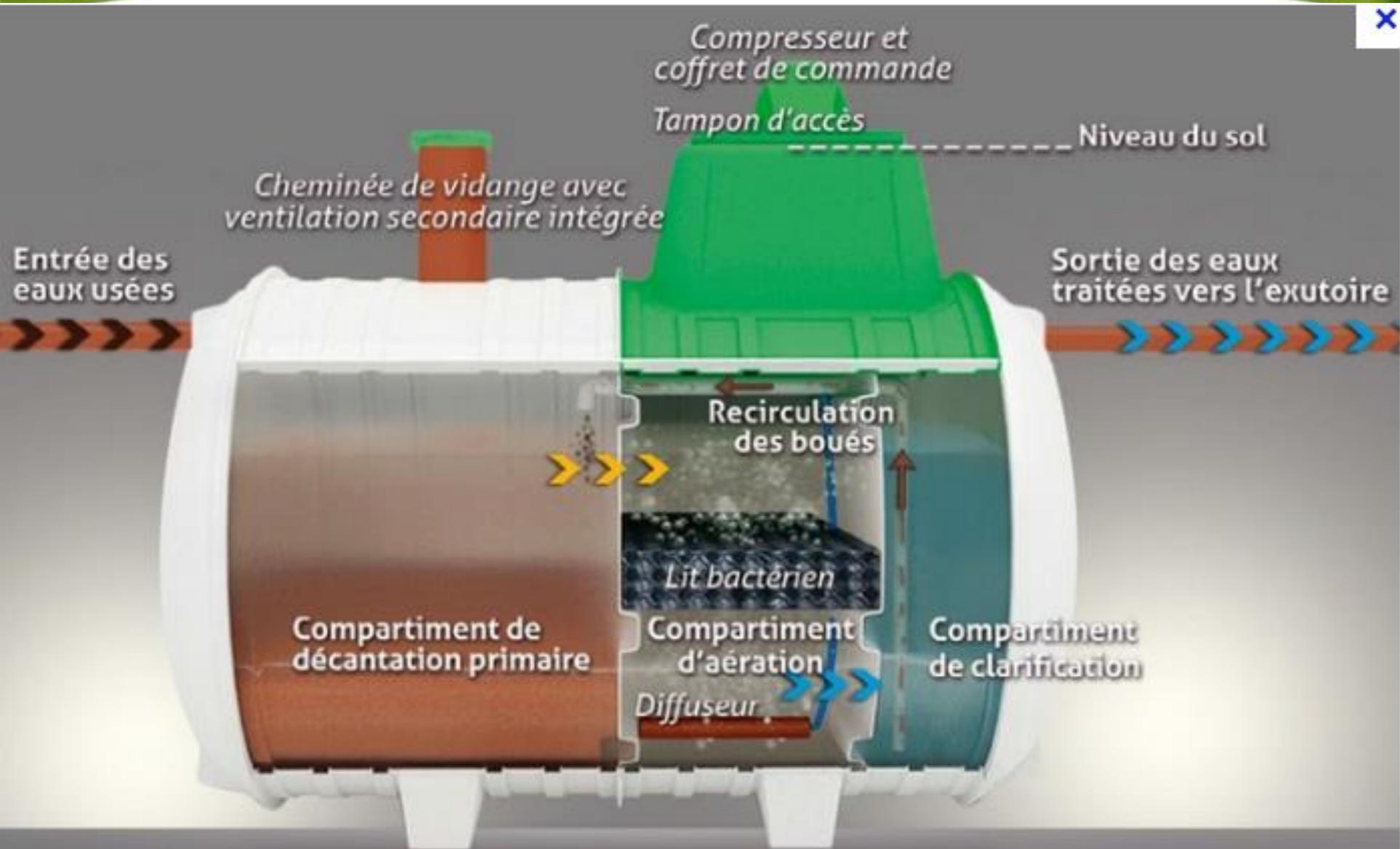


Filtre zéolite

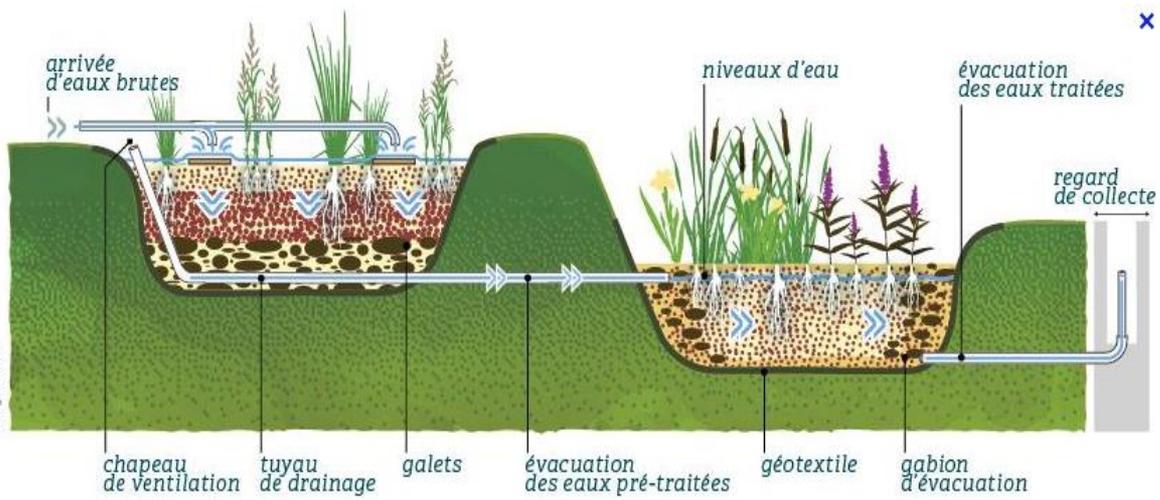


Filtre coco

Micro station d'épuration



Jardin d'assainissement



Service Public d'Assainissement Non Collectif

2) REGLEMENTATION

Risques sanitaires et environnementaux



Les principaux textes réglementaires :

- **Loi sur l'Eau de 1992, révisée en 2006 (LEMA)**
- **Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Arrêtés Ministériels**
 - 22 juin 2007 modifié le 21 juillet 2015 > prescriptions techniques ANC > 20 EH
 - 7 sept 2009 modifié le 7 mars 2012 > prescriptions techniques ANC < 20 EH
 - 27 avril 2012 > modalités de contrôle des installations
- **Dispositions locales :**
 - Arrêtés Préfectoraux ;
 - Règlements de services ;
 - Zonages d'assainissement autonome.

Comment atteindre ces objectifs ? :

Cadre réglementaire national :

- Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Diagnostic périodique de l'ensemble des installations (<10 ans)
- Renforcer la vérification des projets de conception et réalisation d'installations
- Depuis 2011 : diagnostic obligatoire pour les ventes immobilières
 - Diagnostic < 3 ans
 - Notion de « mise en conformité par l'acquéreur sous 1 an en cas de vente »

Devoirs des usagers du SPANC :

- Être équipé d'une filière ANC réglementaire et assurer son entretien (occupant)
- Se mettre en conformité dans le délai imparti suite au diagnostic réalisé par le SPANC
- Respecter les procédures de réhabilitation ou création d'installation

Service Public d'Assainissement Non Collectif

3) PRESENTATION DU SPANC DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Périmètre du SPANC de la Communauté de Communes Pays d'Uzès

- 34 communes



SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

- Mise en place du SPANC en 2008
- Contrat DSP Veolia sur 11 communes (+ ajout de La Bastide / Pognadoresse en 2013, et Moussac en 2018)
- Fonctionnement du service et facturation
- Instruction des demandes de permis et réhabilitations
- Réalisation des contrôles initiaux et périodiques de bon fonctionnement prévus au règlement de service
- Réalisation de diagnostics dans le cadre de ventes immobilières
- Les 19 autres communes de la Communauté de Communes étaient gérées par 3 syndicats des eaux jusqu'au 31 décembre 2021. Elles sont désormais rattachées au SPANC de la CCPU, gérées par Veolia.

Contrôle des installations neuves et réhabilitées:

1^{ère} étape : Instruction

- Prise de contact avec le SPANC (Assistance et conseil pour le montage du dossier)
- Etude de sol
- Remise du dossier complet au SPANC pour instruction
- Début des travaux après accord du SPANC

2^{ème} étape : Contrôle de réalisation

- Informer le SPANC de la date prévisionnelle des travaux
- Prise de rendez-vous
- Vérification de la réalisation des travaux chantier ouvert
- Transmission du certificat de conformité
- Contre-visite en cas de non conformité

Service Public d'Assainissement Non Collectif

4) DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Installations à contrôler en 2023

● Secteur SIVOM :

- Belvezet : 15 installations
- Serviès Labaume : 46 installations
- Foissac : 6 installations
- Aigaliers : 234 installations

La campagne de diagnostic

- Information (convocation ; réunion publique)
- Prise de rendez vous (courrier de proposition de rendez-vous)
- Préparation de l'intervention
 - S'assurer de l'accessibilité des regards de visite (les dégager si nécessaire)
 - Préparer les documents relatifs à l'installation (factures de travaux, factures de vidanges, certificats de conformité, photos, servitudes,...)
- Diagnostic (intervention du technicien)
- Relance/modification de rendez-vous
- Envoi du compte rendu



Contrôle des installations existantes

Les points suivants seront contrôlés lors du diagnostic :

- Repérage de la parcelle et analyse de la configuration (respect des limites, pente, aménagement du terrain, etc.)
- Conformité, dimensionnement (présence, taille du prétraitement et traitement)
- Vérification de la sécurité des installations
- Enquête sur les problèmes éventuellement rencontrés (odeurs, colmatage, etc.)
- Accessibilité des ouvrages (tampons accessibles sans creuser)
- Bon état des ouvrages et de leur ventilation
- Bon écoulement des effluents
- Mesure du niveau de boues
- Vérification de la réalisation périodique des vidanges



Contrôle des installations existantes

➤ Arrêté du 27 Avril 2012

Problèmes constatés	Délais de réalisation des travaux
Absence d'installation	Mise en conformité dans les meilleurs délais
Défaut de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture	Mise en conformité sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	Mise en conformité sous 1 an en cas de vente
Défaut d'entretien ou d'usure	Recommandations

Observations diverses

- **Pièces principales : nombre de pièces > 9m² hors pièces d'eau**
- **Le semi-collectif : regroupement d'habitations**
- **Les prix relatifs à l'ANC (vidange, étude de sol, installation)**
- **Le choix de l'entreprise**
- **Le raccordement au réseau d'assainissement collectif**
- **...**



SPANC Communauté de Communes Pays d'Uzès

Merci de votre attention
